



**ARRÊTÉ N° 2021/096**  
**Annexion du Plan de Prévention des Risques Naturels  
Prévisibles Inondation –(PPRNPI) au PLU de la commune**

- Le Maire de la commune de Rochefort-sur-Loire,
- Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60 et R 151-51 à R 151-53,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Rochefort – sur-Loire, en date du 17 mars 2014 approuvant le Plan Local d'urbanisme,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2021 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisible Inondation (PPRNPI) du Val de Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire,

**CONSIDERANT QUE**, les dispositions du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisible Inondation (PPRNPI) du Val de Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire, doivent être annexés au Plan Local d'urbanisme de la Commune de Rochefort-sur-Loire.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisible Inondation (PPRNPI) du Val de Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire, modifié par l'arrêté préfectoral du 23 Février 2021, est annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rochefort-sur-Loire.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté ainsi que le dossier des dispositions modifiées sont tenus à la disposition du public :

- A la mairie de Rochefort-sur-Loire, aux jours et heures d'ouverture
- En Préfecture (bureau des procédures environnementales et foncières)
- A la Direction Départementale des Territoires de Maine et Loire

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté fera l'objet :

- D'une mention dans le journal « le courrier de l'Ouest
- D'un affichage pendant un mois en mairie
- Sera publié au recueil des actes administratifs de la commune

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-Préfet de Maine et Loire
- Monsieur le Directeur de la DDT

Fait à Rochefort-sur-Loire  
Le 27/09/2021  
Le Maire,  
Sandrine PAPIN-DRALA